

# BARÈME HONORAIRES

## TRANSACTION

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur et/ou du vendeur, suivant les conditions indiquées dans le mandat de vente.

Appartement, maison, résidence de tourisme, ferme, garage...	5% TTC du prix de vente pour un montant supérieur à 100 000 Forfait de 1 500 TTC pour un prix de vente situé entre 0 à 19 999 Forfait minimum de 5 000 TTC pour un prix de vente situé entre 20 000 et 99 999
Terrains agricoles ou constructibles	6% TTC du prix de vente pour un montant supérieur à 100 000 Forfait minimum de 6 000 TTC pour un prix de vente situé entre 0 et 99 999
Fonds de commerce et droit au bail	8% TTC (soit 6,67% HT) du prix de vente situé entre 100 000 HT et 299 999 HT 7% TTC (soit 5,83% HT) du prix de vente pour un montant supérieur à 300 000 HT Forfait de 7 000 TTC pour un prix de vente situé entre 0 à 99 999
Murs commerciaux	7% TTC (soit 5,83% HT) du prix de vente pour un montant supérieur à 100 000 HT Forfait de 7 000 TTC pour un prix de vente situé entre 0 à 99 999 L'acte de renouvellement ou l'avenant simple au bail est facturé 800 HT (soit 960 TTC) au preneur et/ou 800 HT (soit 960 TTC) au bailleur

## SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Le syndic réalise les prestations définies au contrat, en conformité avec le décret ALUR du 26 Mars 2015.

### CES PRESTATIONS DONNENT LIEU À LA RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE SUIVANTE :

- Jusqu'à 10 Lots principaux : Forfait à partir de 2500 TTC
- Dès 11 Lots principaux : Forfait à partir de 250 TTC par lot principal.
- Copropriété de garages : Forfait à partir de 180 TTC du lot
  - Copropriété en Lotissement (ASL) : Forfait à partir de 180 TTC par lot principal.

Missions particulières au temps passé :  
140 de l'heure (116.66 HT)

Frais d'affranchissements et d'acheminements : frais réels.

### FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIÉTAIRE

PRESTATIONS	DETAILS	TARIFS
FRAIS DE RECOUVREMENT	Mise en demeure en LRAR	40 TTC
	Relance après mise en demeure	40 TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	140 TTC
	Frais de constitution d'hypothèque	140€TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque	140 TTC
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	140 TTC
	Constitution et remise du dossier transmis à l'auxiliaire de justice ou à l'avocat	140 TTC
	Suivi du dossier remis à l'avocat	140 TTC
FRAIS ET HONORAIRES LIÉS À UNE MUTATION	Pré état daté	140 TTC* (sur devis)
	État daté	380 TTC*
	Opposition à la mutation (art.20)	140 TTC
REPRISE DE COMPTABILITÉ	Frais de reprise de comptabilité	40 TTC/lot principal
SINISTRE	Frais liés au suivi des sinistralités	Tarif horaire

### BARÈME POUR TRAVAUX SUR LA COPROPRIÉTÉ

De 1 000 à 5 000 HT	Forfait de 290 TTC
De 5 000.01 à 15 000 HT	Forfait de 690 TTC
De 15 000.01 à 50 000 HT	5% TTC du montant HT des travaux
De 50 000.01 à 250 000 HT	4% TTC du montant HT des travaux
De 250 000.01 à 500 000 HT	3% TTC du montant HT des travaux
À partir de 500 000.01 HT	2.5% TTC du montant HT des travaux

## LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Entremise et négociation (sans mandat de gestion)	Surface de 0 à 99m² : 300 HT (360 TTC) Surface de 100 à 299m² : 500 HT (600 TTC) Surface de plus de 300m² : 800 HT (960 TTC)
État des lieux d'entrée ou de sortie (avec ou sans mandat de gestion) partagé entre locataire et bailleur	Surface de 0 à 99m² : 300 HT (360 TTC) Surface de 100 à 299m² : 500 HT (600 TTC) Surface de plus de 300m² : 800 HT (960 TTC)
Signature du bail	Rédaction du bail effectuée chez un notaire ou avocat spécialisé.

## MANDAT DE RECHERCHE

Le montant des honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien dont le mandat de vente est détenu par une autre agence sera à la charge de l'acquéreur et sera fixé d'un commun accord entre les parties lors de la signature du mandat. L'acquéreur sera débiteur à l'égard de notre agence du montant fixé, si la vente se conclut. L'agence se réserve le droit d'être également rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente par voie de rétrocession d'honoraires.

## GESTION

### LOCAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLÉS (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)

Honoraires conformes à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi «ALUR»

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC* LOCATAIRE	HONORAIRES TTC* BAILLEUR
Entremise et négociation (sans mandat de gestion)	Néant	Maximum 100 TTC
Visite, constitution de dossier et rédaction de bail	En zone non tendue : 8 TTC/m² En zone tendue : 10 TTC/m²	En zone non tendue : 8 TTC/m² En zone tendue : 10 TTC/m²
État des lieux d'entrée	Maximum 3 TTC/m²	Maximum 3 TTC/m²

### GESTION LOCATIVE

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC* BAILLEUR
Gestion courante	7.2% TTC des encaissements
Garantie des Loyers impayés	2.5% TTC des encaissements
Assurance propriétaire non occupant	Selon le type de bien (Renseignements en agence)
Suivi des travaux (avec mandat de gestion)	Montant total des travaux n'excédant pas 499 HT : Offert Montant total des travaux de 500 HT à 1 999 HT : 100 TTC Montant total des travaux de 2 000 HT à 5 000 HT : 150 TTC Au dessus d'un montant total de 5 000 HT : honoraires déterminés par devis
Vacation horaire pour suivi de gros travaux, sinistres et procédures contentieuses hors GLI (hors mandat de gestion)	90 TTC / heure
Gestion courante (Locaux commerciaux et professionnels)	8% TTC (soit 6.4% HT)

## LOCATION DE VACANCES

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC* BAILLEUR
Selon les services sélectionnés	De 10% HT (soit 12% TTC) à 30% HT (soit 36% TTC) du montant du Loyer Brut.

Taux TVA actuellement en vigueur de 20% - Barème d'honoraires mis à jour le 05/07/2024

\*Offert si la transaction se fait par l'intermédiaire de l'agence.